

PIÈCES À FOURNIR

Passeport Mineur

Lors de l'instruction du dossier, la présence du mineur est obligatoire ainsi que son responsable légal.

> DANS TOUS LES CAS :

Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, **non découpée** (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone, fixe/portable, eau...)
- **l'original** d'un titre d'identité du parent qui accompagne l'enfant (carte d'identité ou passeport).
- **timbre fiscal** à acheter au bureau de tabac ou sur :

www.timbres.impots.gouv.fr

ou en faisant votre pré-demande sur l'ANTS : www.ants.gouv.fr

- 17 euros jusqu' à 14 ans inclus
- 42 euros à partir de 15 ans

> POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si votre mairie est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

ou **une carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans.**

- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

> POUR UN RENOUVELLEMENT

- **le passeport** à renouveler.
- si passeport périmé depuis plus de 2 ans **une carte d'identité valide** ou **un acte de naissance**, sauf si vous êtes né à Yenne **ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- Si vous ne possédez pas de carte d'identité en cours de validité **un acte de naissance**, sauf si **votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-ladematerialisation

- **En cas de perte** la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- **En cas de vol**, la déclaration de vol et le procès-verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.

> EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

- **l'original du jugement** de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.
- **En cas de résidence alternée**, fournir en plus : **l'original du justificatif de domicile** de moins d'un an de chaque parent,
- **l'original d'une pièce d'identité** du parent absent ou à défaut une copie recto-verso
- **En l'absence de jugement ou séparation à l'amiable**, fournir les pièces ci dessus et en plus : attestation écrite de chaque parent stipulant qu'il n'y a pas de jugement concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants.
- Attestation écrite du parent absent autorisant le parent présent à faire un passeport pour les enfants en les nommant.

Un doute ? N'hésitez pas à nous contacter